

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal
Séance du 15 mars 2024 (convocation du 08 mars 2024)

En exercices	Présents	Votants
15	10	12

Le vendredi quinze mars deux mil vingt-quatre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Mme DUMONT Françoise, 1^{ère} adjointe pour le Maire empêché (L2122-17).

ETAIENT PRESENTS : Françoise DUMONT, BLAISOT Katia, Benoit COMBE, Sandrine DE MAGALAHES, Gaëtan MONNIER, Catherine DECAEN, GALLAND Sébastien, LOUVET Eric, Coralie GUIOT, Pierre MANIERE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Thierry DULUT, Cendrine CORDIER, Katia PASQUET donne pouvoir à BLAISOT Katia, Monique BOURNAUD donne pouvoir à Catherine DECAEN

ETAIENT ABSENTS : GIER Fabrice

SECRETARE DE SEANCE : Katia BLAISOT

Le Conseil Municipal n'ayant pas de remarque à propos du précédent compte-rendu de conseil Madame l'adjointe ouvre la séance.

I. TRAVAUX DU SIEGE – ECLAIRAGE RESIDENCE LES BLEUETS

Madame l'adjointe rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 15 décembre 2023, Monsieur le Maire les avait informés que le remplacement des 5 lampadaires du lotissement des Bleuets par le SIEGE 27 était estimé à 2 833 € HT à charge de la commune.

Les membres du conseil étaient favorables mais la question de dernière minute n'était pas à l'ordre du jour.

C'est pourquoi aujourd'hui Madame l'adjointe demande aux membres du conseil de bien vouloir délibérer et voter pour régulariser. La convention avec le SIEGE 27 est signée par Monsieur le Maire et doit être accompagnée par cette délibération pour que les travaux puissent être effectués.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la signature de la convention avec le SIEGE 27 et autorise le remplacement des dits lampadaires pour la somme de 2 833 € HT.

II. AUTORISATION D'ENGAGER DE NOUVELLES DEPENSES POUR L'ANNEE 2024

En attendant le vote du budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'engagement des nouvelles dépenses pour l'année 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au compte 21 des budgets de l'année 2023.

COMMUNE

Le quart du compte 21 (73 305.78 €) du budget primitif de l'année 2023 soit 18 326,45 € répartis comme suit :

Libellés au Chapitre 21	Autorisation d'engagement de dépenses avant le vote du BP 2024
Chapitre 21 – Investissement - Dépenses	18 326,45 €
TOTAL	18 326,45 €

ASSAINISSEMENT

Le quart du compte 21 (86 146.02 €) du budget primitif de l'année 2023 soit 21 536,51 € répartis comme suit :

Libellés au Chapitre 21	Autorisation d'engagement de dépenses avant le vote du BP 2024
Article 2158 – Installations, Matériels autres	21 536,51 €
TOTAL	21 536,51 €

III. SALLE DES ASSOCIATIONS DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame l'adjointe rappelle aux membres du conseil que la délibération 20230902 autorisait Monsieur le Maire dans le cadre de la rénovation de la salle des associations à présenter cette demande de travaux aux différents organismes pour y solliciter des subventions (DETR, Fond vert, Cœur de village...).

Plusieurs devis avaient été demandés pour :

- l'isolation par l'extérieur,
- le changement des huisseries,
- l'isolation du faux plafond,
- le changement des radiateurs,
- et la mise aux normes électriques.

Après une remise à neuf du local, possibilité d'y faire une annexe pour EFS, des cours sur le numérique.

1. Devis de la société EFIBAT : isolation extérieure :	23 471.00 € HT
2. Devis de la société CHOPIN : électricité et radiateurs :	4 539.97 € HT
3. Devis de l'entreprise COMBE : huisserie et faux plafond :	19 275.75 € HT

Deux devis supplémentaires ont été demandés pour l'ouverture d'un mur pour poser une porte, la création d'un chemin d'accès et l'agrandissement de la porte des toilettes.

Il faut mettre à jour cette délibération pour effectuer la demande de subvention en y ajoutant ces deux devis présentés par l'entreprise MANIERE TP pour un montant total de 2 237,50 € HT

Après avoir entendu la proposition de Madame l'Adjointe et après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité de présenter cette demande de travaux aux différents organismes pour y solliciter des subventions (DETR, Fond vert, Cœur de village...).

A réception des différentes réponses, le conseil municipal statuera sur les travaux à effectuer ou non.

IV. REVISION DU PLU

Madame Françoise DUMONT adjointe au Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la collectivité **de réviser** le plan local d'urbanisme (P.L.U.) qui a été approuvé le 21 février 2014 à Emanville.

Ce document détermine en effet les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable (L 101-2) :

- l'équilibre entre :
 - a) les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,
 - b) le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
 - c) l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
 - d) la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
 - e) les besoins en matière de mobilité,
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- la sécurité et la salubrité publiques ;
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Madame Françoise DUMONT adjointe au Maire expose ensuite que la révision porterait sur :

- Assurer une croissance démographique maîtrisée,
- Favoriser un développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace,
- Ouvrir les constructions sur les hameaux,
- Conforter le niveau en équipements et en services publics,
- Assurer des parcelles suffisamment grandes,
- Étendre les couleurs autorisées sur les constructions,

- Préserver l'activité agricole,
- Développer les activités artisanales,
- Modifier les réserves foncières,
- Modifier les servitudes radioélectriques,
- Espacement des maisons pour permettre une DECI faible.

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'adjointe, et en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

1. de prescrire la **révision** du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L 153-11 du code de l'urbanisme ;
2. que les modalités de la concertation prévue à l'article L 103-3 du code de l'urbanisme seront déterminées lorsque le bureau d'étude sera choisi.
3. de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir l'organisme chargé de la **révision** du plan local d'urbanisme ;
4. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la **révision** du plan local d'urbanisme ;
5. de solliciter de l'État, conformément à l'article L 132-15, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à la **révision** du plan local d'urbanisme ;
6. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 :

- au Préfet,
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public élaborant ou gérant le schéma de cohérence territoriale,
- aux présidents des établissements publics gérant les schémas de cohérence territoriale limitrophes,

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant : Courrier de l'Eure et Paris Normandie.

V. ACTUALISATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG

Madame l'adjointe expose qu'en raison des dernières évolutions du code général des collectivités territoriales relatives aux compétences des communautés de communes, la communauté de communes a entrepris une actualisation de ses statuts.

La conférence des maires s'est réunie le 27 novembre 2023 durant laquelle il lui a été présenté le projet d'actualisation des statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg. Les membres ont émis un avis favorable. Le 11 décembre dernier, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'actualiser ses statuts selon les dispositions annexées à la présente délibération.

L'actualisation des statuts de la communauté de communes sera effective après l'édition de l'arrêté préfectoral portant sur ce sujet, suite à la consultation et l'accord des conseils municipaux des communes membres.

Les conseils municipaux ont alors 3 mois à compter de la notification aux maires de la délibération du conseil communautaire portant sur l'actualisation de ses statuts pour se positionner sur ce projet. Cette actualisation est validée si une majorité qualifiée est atteinte : la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou inversement. En l'absence de délibération dans ce délai, il est réputé que le conseil municipal est favorable à l'actualisation de ces statuts.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter l'actualisation des statuts de la communauté de communes tels que présentés en annexe.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-17 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays du Neubourg n° 3 en date du 11 décembre 2023 portant sur l'actualisation de ses statuts ;

Vu la notification en date du 22 décembre 2023 de la délibération du 11 décembre 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Pays du Neubourg portant sur l'actualisation de ses statuts,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après en avoir délibéré à 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 12 voix POUR, le Conseil municipal :

- **Approuve** le rapport de présentation ;

- **Accepte** l'actualisation des statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg (cf. annexe) ;

- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté de communes Pays du Neubourg ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Eure.

-QUESTIONS DIVERSES :

1. Mare Létais

Un membre du Conseil signale des ornières présentes sur le bord de la route à la Mare Létais. En effet, il est constaté que c'est dangereux. L'agent communal a sécurisé le périmètre en attendant que le secteur soit refait.

2. ECOLE

Madame l'adjointe informe les membres du conseil que nous avons reçu officiellement le courrier de l'académie précisant que la classe devant fermer sur le groupement scolaire fermera à Barquet à la rentrée prochaine.

3. ELECTIONS EUROPEENES

Madame l'adjointe demande aux membres du conseil de bien vouloir se positionner sur le tableau pour la tenue du bureau des élections européennes qui auront lieu le dimanche 9 juin prochain de 8h à 18h.

4. TRAVAUX RUE MAUBUISSON

Madame l'adjointe informe les membres du conseil que les travaux rue Maubuisson vont reprendre mi-avril, une réunion est prévue le 21 mars et une information sera distribuée aux riverains.

5. LIVRE D'HISTOIRE

Madame l'adjointe informe les membres du Conseil de l'avancement du travail qu'effectue M. Molkou actuellement pour créer le livre sur l'histoire d'Emanville. Il se rapprochera des services de la mairie mi-avril.

A ce sujet, un membre du conseil s'interroge sur le montant de cette prestation et sur le montant actualisé du devis présenté lors de la délibération du 07 avril 2023 qui acceptait le principe d'élaboration du livre pour un cout approximatif de 14 000,00 €.

6. ECLAIRAGE PUBLIC

Les membres du Conseil échangent sur le dysfonctionnement de l'éclairage public.

N'ayant plus d'autre question, Madame l'Adjointe déclare la séance levée à 20 h.